

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Parasha 'Houkat, 10 Tamouz 5782

La Parasha de 'Houkat que nous lisons cette semaine s'ouvre sur le chapitre de la Vache Rousse qui permettait à un individu de retrouver son état de pureté après avoir été au contact d'un mort.

Le texte nous enseigne : « HaShem parla à Moshé et à Aharon en disant : ceci est le décret de la Torah, que D-ieu a prescrit en disant : parle aux enfants d'Israël et qu'ils prennent pour toi une vache parfaitement rousse ».

Le RaMBaM consacre plusieurs chapitres pour nous présenter les nombreuses Halakhoth relatives à la Vache Rousse. À la fin du troisième chapitre, il conclut de cette façon :

« neuf vaches rousses ont été sacrifiées jusqu'à présent. La première étant celle réalisée par Moshé et la neuvième, à l'époque du deuxième Temple de Jérusalem.

Moshé a offert la première, Ezra la deuxième à l'époque du retour des exilés de Babylonie. Les sept autres ont été offertes à partir de ce moment jusqu'au jour de la destruction du deuxième Temple de Jérusalem.

La dixième Vache Rousse sera réalisée par le Mashia'h, qu'il se révèle rapidement, Amen, ainsi soit sa volonté ».

Nos commentateurs sont surpris par la conclusion des propos de Maïmonide. Sans avoir besoin d'être un spécialiste dans les écrits du RaMBaM, nous savons que son recueil de lois n'est pas un livre de prières ou de doléances à l'égard de D-ieu.

De plus, son langage est tellement précis que chaque mot est choisi avec parcimonie. Il ne s'agissait pas d'un texte biblique ou d'une Michna mais le style d'écriture retenu par le RaMBaM se distingue de tous les autres auteurs et commentateurs. À tel point que nous sommes en mesure de déduire de nombreuses Halakhoth ou de nombreuses précisions grâce à telle ou telle déduction que nous faisons du texte.

S'il en est ainsi, nous pouvons effectivement être surpris par la fin de la Halakha que nous avons rapportée dans laquelle il précise à propos du Mashia'h qui doit présenter la dixième Vache Rousse de notre histoire collective : « qu'il se révèle rapidement, Amen, ainsi soit sa volonté ».

Peut-être que nous devons apprendre de ce rajout qu'un juif doit prier en permanence pour demander à D-ieu qu'il envoie le plus rapidement le Mashia'h pour délivrer son peuple de toutes sortes d'oppressions. Cette hypothèse ne semble pas être la bonne car si telle était sa volonté, il nous expliquerait clairement ce principe dans les chapitres qu'il consacre à la venue du Mashia'h et pas ici ni de cette façon alors que le sujet principal n'est absolument pas celui du Mashia'h.

Dans son Likouté Si'hoth, le Rabbi de Loubavitch nous explique que nous apprenons de ce rajout qu'à chaque fois que la notion du Mashia'h est évoquée dans un écrit ou un commentaire de Torah, cela doit éveiller au plus profond de l'âme de chaque juif une forte émotion qui le pousse à se tourner vers D-ieu pour lui demander de l'envoyer le plus rapidement possible, même s'il ne s'agit pas du thème principal du texte abordé.

Comme Maïmonide l'écrit lui-même dans son chapitre sur les rois : « toute personne qui ne croit pas au Mashia'h ou qui n'espère pas sa venue est considérée comme s'il rejetait la Torah de Moshé ».

Il ne s'agit pas simplement d'adhérer à l'idée de son existence mais il faut prier pour sa venue à chaque instant.

C'est pour cette raison que dans les lois sur la Vache Rousse, dès que le RaMBaM évoque la dixième vache qui sera offerte par le Mashia'h, il ne peut faire taire son âme et s'empêcher de formuler le souhait de le voir se révéler le plus rapidement possible au sein du peuple d'Israël

